



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE
RECHERCHES POUR LA PETITE ENFANCE
(CERPE), POUR UNE FORMATION SUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LORS
DE CONDUITES AGRESSIVES A
DESTINATION DU PERSONNEL DE CRECHE
LE 8 DECEMBRE 2020**

**DÉCISION N° DM-20-321
EN DATE DU 09 DECEMBRE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-20-486 en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN ;

CONSIDÉRANT que Le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE), organisme de formation, représenté par Madame Françoise FAVEL, Directrice, dont le siège social est situé au 52 rue Charles Tillon – 93300 Aubervilliers, s'engage à assurer pour le compte de la Ville de Vincennes une formation sur l'accompagnement des enfants lors de conduites agressives à destination du personnel de crèche le 8 décembre 2020, pour une dépense de 324 € TTC;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec Le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE), pour une formation sur l'accompagnement des enfants lors de conduites agressives à destination du personnel de crèche le 8 décembre 2020, pour une dépense de 324 € TTC;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des ressources
humaines, de la sécurité publique, des affaires
juridiques et domaniales et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20201209-lmc1H7959H1-AR Date de réception en Préfecture : 09/12/2020 Date de Publication : 09/12/2020
